

SERVICES TECHNIQUES

FB/HB /KB

DECISION N° 24_09951

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT l'acquisition d'une solution de gestion des emprunts des dettes propre et garantie,

CONSIDERANT la consultation menée auprès de la société TAElys dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C24121 ayant pour objet «l'acquisition d'une solution de gestion des emprunts des dettes propre et garantie» **est attribué à la société TAElys , 44 rue de la Sablière 75014 PARIS.**

Le contrat est conclu **pour un montant de 4 600€ HT annuel soit 5 520€ TTC annuel pour les prestations d'abonnement, et un montant forfaitaire de 2 493€ HT soit 2 991.60€ TTC pour l'assistance au démarrage.**

Le démarrage des prestations se fera à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de cinq ans.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal des exercices concernés.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 12 NOV 2024

Le Maire,

Frédéric BOUCHE

